

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-37

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE (F. D. I. A.) ET SANTE ANIMALE LABORATOIRE VETERINAIRE (S.A.L.V.)

Créé en 1989 dans le prolongement du Plan d'Action Agricole (1986-1988), le Fonds Départemental d'Intervention Agricole a pour objectif d'accompagner l'évolution de l'économie agricole du Tarn-et-Garonne.

Il permet d'intervenir, tant sur le développement et la promotion des productions départementales ou locales, que sur la défense sanitaire, la protection des cultures et la prise en compte des besoins environnementaux par l'agriculture.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2013, a réaffirmé sa volonté de reconduire ce fonds et de le doter d'une enveloppe budgétaire de 450 000 € à l'article 67452, sous-fonction 928. Cette enveloppe a été ramenée à 344 764 € en DM1 suite au transfert de 105 236 € sur la ligne Santé Animale Laboratoire Vétérinaire (S.A.L.V.).

Conformément aux dispositions définies par notre Assemblée en 1994, les dossiers, après analyse technique et instruction par nos services, sont examinés par la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement, et soumis à la décision de la Commission Permanente.

Ces dossiers sont regroupés par rubrique :

- ◆ Contrats de Pays : aides aux filières et micro-projets,
- ◆ Soutien aux filières végétales et animales,
- ◆ Fonds de défense sanitaire,
- ◆ Environnement,
- ◆ Appui technique aux structures,
- ◆ Manifestations exceptionnelles,
- ◆ Promotion,
- ◆ Divers.

CONTRATS DE PAYS Aides aux filières et micro-projets

La grande souplesse du F.D.I.A. en fait un outil particulièrement adapté aux contrats de pays.

Détail du dossier en annexe.

FONDS DE DEFENSE SANITAIRE

La défense sanitaire du troupeau demeure plus que jamais un impératif incontournable pour assurer la qualité des productions animales et conserver les marchés.

L'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) propose tous les ans un programme d'intervention adapté pour chaque espèce animale.

La collaboration étroite entre les éleveurs, les Services Vétérinaires Départementaux et le Laboratoire Vétérinaire Départemental permet d'optimiser la prophylaxie et d'améliorer la maîtrise des risques sanitaires.

Les actions incitatives soutenues par le Conseil Général concourent très activement, aux côtés d'une police sanitaire sévère et d'une prophylaxie rapprochée, à la promotion d'un élevage sain.

Pour 2013, les actions proposées portent sur les bovins, les ovins, les caprins, les équins ainsi que les abeilles. Le programme retenu s'élève à 122 521 €.

85 % de ce programme concernent des analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental pour le dépistage des maladies (prophylaxie, introduction de nouveaux animaux dans le cheptel, aide au diagnostic en cas de pathologie...), soit une enveloppe prévisionnelle de 105 236 €.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental déduit la subvention du Conseil Général lors de la facturation à l'éleveur.

Afin d'identifier notre action en matière de défense sanitaire, les aides attribuées concernant **les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental lui seront reversées directement** (article 656822, sous-fonction 921).

Les 15 % restants du programme correspondent soit à des analyses de lait réalisées par le CIALSO de Auch, soit à d'autres actions (vaccination et vermifugation des équins, protection des ruchers...) pour un montant prévisionnel de 17 285 €. Pour ces prestations, les subventions correspondantes seront versées à l'ALMA qui les réattribue aux bénéficiaires concernés soit au vu des factures de vaccination, soit en déduction sur le montant facturé à l'éleveur.

Détail du dossier en annexe.

APPUI TECHNIQUE AUX STRUCTURES

La grande diversité des productions et l'évolution extrêmement rapide des techniques, des moyens culturels, et des démarches administratives, ont nécessité la mise en place de services et d'appuis techniques collectifs.

Les professionnels agricoles se sont dotés de structures chargées d'assurer ces fonctions sur le terrain auprès des agriculteurs qui y adhèrent. Ces structures sollicitent l'aide du Conseil Général pour des actions ponctuelles afin d'en réduire le coût résiduel à la charge des agriculteurs.

L'aide du Département peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans ce dernier cas, elle peut être dégressive.

Détail du dossier en annexe.

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante :

A – FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE - F.D.I.A. (article 67452, sous-fonction 928) :

- Autorisation d'Engagement 2013	344 764 €
- Engagement à ce jour	107 781 €
- Engagement à la présente Commission	24 285 €

- Disponible sur l'exercice 2013 212 698 €

B – SANTE ANIMALE LABORATOIRE VETERINAIRE – S.A.L.V.
(article 656822, sous-fonction 921) :

- Autorisation d'Engagement 2013 105 236 €

- Engagement à ce jour 0 €

- Engagement à la présente Commission **105 236 €**

- Disponible sur l'exercice 2013 0 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aide aux projets ci-dessus présentés, sachant que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 67452, sous-fonction 928 et à l'article 656822, sous-fonction 921 du Budget Départemental.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au titre du Fonds départemental d'intervention agricole (F.D.I.A.) et santé animale Laboratoire vétérinaire (S.A.L.V.) les subventions telles que réparties en annexe, d'un montant global de 129 521 € ;
- Précise que les aides concernant les analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental lui sont directement reversées afin d'identifier l'action départementale en matière de défense sanitaire ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67452 sous-fonction 928 pour le F.D.I.A. soit 24 285 € et article 656822, sous-fonction 921 pour le S.A.L.V. du Budget départemental soit 105 236 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,